

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du Grand Dole

Séance du jeudi 26 juin 2025
Authume - 18H30

Président : Monsieur Jean-Pascal FICHERE
Secrétaire de séance : Monsieur Bernard GUERRIN

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 66
Nombre de procurations : 9
Nombre de votants : 75
Date de la convocation : 19 juin 2025
Date de publication : 3 juillet 2025

Conseillers présents

FICHERE Jean-Pascal	STOLZ Julien	MARCHAND Sylvette
MICHAUD Dominique	THEVENIN Hélène	MBITEL Mohamed
BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire	TRONCIN Dominique	MIRAT Maryline
DAUBIGNEY Jean-Michel	CHEVAUX Bruno	REBILLARD Jean-Michel
JEANNET Nathalie	ROBERT Jean-Claude	ROCHE Paul
MEUGIN Olivier	MATHIOT Agnès	BREMOND Gabriel
GUERRIN Bernard	GINDRE Denis	RIOTTE Christine
SOLDAVINI Grégory	VERNE Pierre	CHAPIN Jean-Paul
FERNOUX-COUTENET Gérard	CHAUCHEFOIN Gérard	JEANNEROD Georges
GAUTHRAY-GUYENET Thierry	CHAUTARD Christophe	DIEBOLT Alain
MONNERET Christophe	ANTOINE Patricia	PANNAUX Joël
ROY Jean-Yves	BERTHAUD Mathieu	GUIBELIN Hervé
CALINON Séverine	CHAMPANHET Stéphane	MILLIER Cyril
CROISERAT Jean-Luc	CUINET Jean-Pierre	VIVERGE Patrick
GAGNOUX Jean-Baptiste	DELAINE Isabelle	DAVID Françoise
GUIBELIN Marie-Rose	DOUZENEL Alexandre	SAGET Emmanuel
HOFFMANN Maurice	DRAY Frédérique	SANCEY Pascal
LEPETZ Joëlle	GIROD Isabelle	PERNOUX Annie
MANGIN Isabelle	HERRMANN Nadine	DEJEAN Sylvie
PECHINOT Jacques	JABOVISTE Philippe	LEGRAND Jean-Luc
RYAT Thomas	JARROT-MERMET Laëtitia	

Conseillers suppléés

BERNARDIN Daniel suppléé par DUTHU Sébastien	JACQUOT Patrick suppléé par KEDZIORA Sandrine
BLANCHET Philippe suppléé par STEFANUTTI David	LABOUROT Céline suppléée par PESENTI Bruno

Conseillers absents ayant donné procuration

LEFEVRE Jean-Philippe donne procuration à DOUZENEL Alexandre
DEMORTIER-BLANC Catherine donne procuration à CHAMPANHET Stéphane
GERMOND Daniel donne procuration à ANTOINE Patricia
GOMET Nicolas donne procuration à HERRMANN Nadine
GRUET Justine donne procuration à GAGNOUX Jean-Baptiste
NONNOTTE-BOUTON Catherine donne procuration à MARCHAND Sylvette
HENRY Micheline donne procuration à ROBERT Jean-Claude
CALLEGHER Aline donne procuration à DEJEAN Sylvie
RIGAUD Fabien donne procuration à MONNERET Christophe

Conseillers absents non suppléés et non représentés

LACROIX Olivier	DRUET Timothée	MATHEZ Christian
BONIN Jean-Luc	EMONIN Laurent	GINET Gérard
PAUVRET Emeric	GRUET Olivier	LAGNIEN Jacques

Objet : Règlements des services du réseau de transport Grand Dole Mobilités – 1er juillet 2025

Rapporteur : Monsieur Grégory SOLDAVINI

À l'issue de l'année 2024, première année pleine d'exécution du contrat d'exploitation des services de mobilité de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, des ajustements sont apportés aux différents règlements des services de transport.

1a/ Règlement communautaire des transports 2025/2026

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole est compétente pour l'organisation des transports urbains sur l'ensemble de son territoire. À ce titre, elle adopte un règlement des transports définissant :

- Les règles d'utilisation du réseau Grand Dole Mobilités par la clientèle le fréquentant :
 - gratuité pour les moins de 4 ans, places réservées dans les véhicules pour les PMR, restriction pour les animaux dans les véhicules, restriction pour les objets encombrants, interdiction de transporter des matières dangereuses,
 - obligation d'avoir un titre de transport valide et modalités de contrôles,
 - règles de sécurité à l'intérieur des véhicules et de respect des autres voyageurs et du matériel,
- Les principes d'organisation des services : conditions d'aménagement et création des points d'arrêt.

1b/ Règlement des transports scolaires

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole est également compétente pour l'organisation des transports scolaires sur son ressort territorial. À ce titre, elle adopte un règlement définissant :

- Les conditions d'accès à la carte de transport scolaire gratuite du réseau Grand Dole Mobilités et le service lié à cette carte,
- Les conditions d'utilisation des cartes de transport (Grand Dole Mobilités et MOBIGO), depuis le processus d'inscription, jusqu'à la réception des supports,
- Les conditions d'accès aux indemnités kilométriques pour les élèves résidant sur le territoire du Grand Dole et scolarisés en dehors du ressort territorial,
- L'organisation générale des services,
- Les précisions relatives aux services juniors 1 à 16 et la demande de mise en place d'accompagnateurs par les communes en bénéficiant,
- Les conditions de modification des services de transport pour les scolaires,
- Les règles de sécurité et de discipline à l'intérieur des véhicules,
- Les sanctions prévues en cas de manquement aux règles établies par le règlement (avertissement, exclusions).

Une mention d'obligation du respect des gestes barrières et des règles en vigueur en cas de crise sanitaire reste inscrite dans le règlement.

Les modifications apportées concernent :

- La nécessité d'être présent une minute avant l'heure d'arrivée indiquée par le réseau Grand Dole Mobilités pour les voyageurs commerciaux,
- La mise à jour de la notion définition de PMR (complétée),
- La mise à jour de l'amende en cas de présence de chien de première catégorie,
- L'indication de la possibilité de voyager avec une bouteille d'oxygène à usage médical, sous condition,
- La précision du montant maximal accepté en espèces (20 €),
- L'ajout de l'interdiction de se restaurer et de boire à bord des véhicules,
- La suppression de toute référence à la carte souple, support obsolète,
- Le changement de mode de distribution des titres de transports scolaires, désormais par voie postale.

Les règles d'accès aux indemnités kilométriques sont maintenues pour l'année scolaire 2025-2026 dans les mêmes conditions que l'année scolaire précédente. Cette aide au transport est mise en place pour les élèves résidant sur le territoire du Grand Dole et scolarisés en dehors du ressort territorial. Il s'agit d'un

forfait kilométrique calculé en fonction de la distance entre l'adresse du demandeur et le lieu de scolarité de l'élève.

Distance de 0 à 40 km : 200 €
Distance de 41 à 80 km : 250 €
Distance supérieure à 80 km : 300 €

Les conditions d'accès aux indemnités kilométriques de transport sont les suivantes :

- Suivre un enseignement du second degré avant baccalauréat,
- Être bénéficiaire d'une dérogation pour enseignement non offert par les établissements de la Communauté d'Agglomération ou dérogation pour motif médical,
- Suivre un enseignement non rémunéré avant baccalauréat.

2/ Règlement des services FLEXI Job et FLEXI Agglo

FLEXI Job et Agglo sont des services publics de transport à la demande, sur réservation, spécifiques du réseau Grand Dole Mobilités.

Ils ont pour vocation d'assurer les déplacements des personnes, d'arrêt à arrêt, soit en horaire décalé pour FLEXI Job, soit en heures creuses pour FLEXI Agglo.

Il s'agit de services de transport collectif de voyageurs au même titre que le réseau régulier Grand Dole Mobilités. À ce titre, tout utilisateur du service FLEXI doit se conformer au règlement général d'exploitation Grand Dole Mobilités.

Cependant, quelques dispositions leur sont propres et nécessitent la mise en place d'un règlement spécifique.

Celui-ci précise :

- Les conditions d'accès aux services,
- Les modalités de fonctionnement de ceux-ci (réservation, tarification),
- Les règles d'utilisation des services,
- Les sanctions en cas d'absence sur les services FLEXI Agglo et FLEXI Job,

Niveau 1 À chaque absence et/ou annulation de moins de 3 heures constatée	AVERTISSEMENT SMS à chaque absence
Niveau 2 3 absences sur une période de 3 mois Et/ou 3 annulations	EXCLUSION TEMPORAIRE DE COURTE DUREE L'utilisateur est suspendu 1 mois
Niveau 3 Récidive de 3 nouvelles absences Et/ou 3 annulations sur les trois prochains mois suivants l'exclusions	EXCLUSION TEMPORAIRE DE LONGUE DUREE L'utilisateur est suspendu 6 mois du service
Niveau 4 Récidive de 3 nouvelles absences et/ou 3 annulations sur une période de 3 mois	EXCLUSION TEMPORAIRE DE TRES LONGUE DUREE L'utilisateur est suspendu 1 an

Un usager est considéré comme absent 2 minutes après l'heure du trajet initial afin de respecter la suite du planning des réservations.

- Les voies de recours dont dispose le client.

Les modifications apportées concernent :

- Une homogénéisation relative à l'attente du véhicule par rapport aux autres services à la demande,
- La présentation du processus de confirmation des réservations.

3/ Règlement du service pour le FLEXI PMR

FLEXI PMR est un service public de transport à la demande, sur réservation, spécifique du réseau Grand Dole Mobilités. Il a pour vocation d'assurer les déplacements des personnes à mobilité réduite.

Le règlement fixe les conditions de fonctionnement du service :

- d'adresse à adresse,
- sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- de 7h00 à 19h00,
- le service ne fonctionne pas les dimanches et jours fériés ,
- pour les déplacements réguliers (domicile/ travail) et les déplacements occasionnels,
- le tarif applicable est celui du réseau Grand Dole Mobilités.

Les conditions d'accès au service sont restrictives : ouvert exclusivement aux titulaires d'une carte mobilité inclusion d'un taux supérieur ou égal à 80%. Les modalités d'inscription sont précisées dans le règlement (dossier, justificatifs...).

Les personnes peuvent être accompagnées lorsque la personne n'est pas autonome tant dans son déplacement que dans la gestion de son fauteuil ou de son appareillage médical par exemple ; cet accompagnateur voyage gratuitement.

L'annulation de dernière minute a été définie comme étant effectuée moins de 3 heures avant le départ prévu de la course.

Un usager est considéré comme absent 2 minutes après l'heure du trajet initial afin de respecter la suite du planning des réservations.

Le tableau des sanctions pour le service FLEXI PMR est commun à tous les services à la demande.

Les modifications apportées concernent :

- La présentation du processus de confirmation des réservations (voir ci-avant),
- L'obligation pour l'accompagnant d'être valide, et en capacité d'assister le client PMR,
- La précision que le conducteur ne saurait être assimilé à un personnel médical ou paramédical,
- L'indication de la possibilité de voyager avec une bouteille d'oxygène à usage médical, sous condition,
- L'obligation pour l'accompagnant d'effectuer le même trajet que le client qu'il accompagne.

4/ Règlement du service pour le FLEXI Séniors

Il s'agit d'un service public de transport à la demande, sur réservation, spécifique du réseau Grand Dole Mobilités. Il a pour vocation d'assurer les déplacements des personnes âgées de plus de 75 ans.

Le règlement fixe les conditions de fonctionnement du service :

- d'adresse à adresse,
- sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- selon des zones géographique définies,
- selon des plages horaires définies,
- le service ne fonctionne pas les dimanches et jours fériés.

Les conditions d'accès au service sont restrictives : il est ouvert exclusivement aux personnes de 75 ans et plus. Les modalités d'inscription sont précisées dans le règlement (dossier, justificatifs...).

L'annulation de dernière minute a été définie comme étant effectuée moins de 3 heures avant le départ prévu de la course.

Un usager est considéré comme absent 2 minutes après l'heure du trajet initial afin de respecter la suite du planning des réservations.

Le tableau des sanctions pour le service FLEXI Séniors est commun à tous les services à la demande.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- Le nombre de zones géographiques passe de 5 à 3 pour davantage de lisibilité,
- L'amplitude horaires passe de 05h30 par jour à 10h00 par jour,
- Le nombre de trajets est limité à un aller-retour par journée et non plus par demi-journée,
- Le tarif unique est défini, pour un aller-retour, à 5€ par journée et non plus par demi-journée,
- L'aller-retour s'entend pour la même journée et non plus par demi-journée,
- La présentation du processus de confirmation des réservations (voir ci-avant),
- L'indication de la possibilité de voyager avec une bouteille d'oxygène à usage médical, sous condition,
- La précision que le conducteur ne saurait être assimilé à un personnel médical ou paramédical.

